

Le Programme de subventions de la Fondation Fergusson | Foire aux questions (FAQ)

Pourquoi le programme de subvention a-t-il été modifié?

À l'occasion d'une nouvelle orientation stratégique pour la Fondation Fergusson et en réponse à la nécessité de financer avec efficacité les programmes œuvrant pour la prévention et l'élimination de la violence familiale, la Fondation Fergusson a entrepris de doubler son impact en doublant sa capacité à travailler auprès de ses partenaires. Pour le Programme de subvention de la Fondation Fergusson, cela signifie une augmentation de la subvention maximum de 5 000 \$ à 10 000 \$.

Pourquoi les subventions ne sont-elles offertes que tous les deux ans?

Un programme de subvention biennal a été créé en raison de notre objectif de doubler notre impact et de la nécessité de créer des investissements qui sont à la fois plus efficaces et plus pertinents.

Pourquoi les subventions ne sont-elles proposées qu'à des « organisations canadiennes, établies et opérant au Canada atlantique »?

La Fondation Fergusson demeure la seule fondation contre la violence familiale à opérer au Canada atlantique et a donc pris la décision stratégique de faire du Canada atlantique sa priorité. Nous espérons ainsi augmenter notre impact sur la région en concentrant nos ressources limitées sur des programmes et organisations de la région.

Pourquoi certains projets sont-ils considérés comme non admissibles s'ils « sont destinés à couvrir (défrayer) les frais de fonctionnement normaux de l'organisme candidat »?

Le Programme de subvention de la Fondation Fergusson est conçu pour encourager les organisations à trouver et à essayer des solutions nouvelles et appropriées en ayant recours à des initiatives innovantes. Afin de nous assurer que nos ressources limitées sont utilisées à bon escient, nous ne couvrirons pas les frais de fonctionnement normaux.

Les frais de fonctionnement normaux comprennent, mais non exclusivement :

1. Le loyer et les frais normaux relatifs aux installations
2. Les salaires
3. Le coût des programmes permanents et réguliers (p. ex. augmenter la capacité des programmes existants, les conférences annuelles, la formation standard du personnel, etc.)
4. Les frais généraux d'exploitation (p. ex. services publics, fournitures de bureau, etc.)
5. Les campagnes de financement des immobilisations.

Veillez noter que ces coûts peuvent être inclus dans le coût total du projet (5 % du salaire d'un employé administratif par exemple); cependant, ils ne seront pas financés par la Fondation. Ces coûts devraient être indiqués comme contribution « en nature » (du candidat) sur le formulaire de budget.

Pourquoi les candidats retenus sont-ils tenus de « partager avec la Fondation toute la documentation créée pour le projet », et cette documentation sera-t-elle à son tour partagée avec d'autres organisations? Ou comment sera-t-elle utilisée?

La Fondation Fergusson a pour objectif d'aider autant d'organisations que possible. Dans un esprit de partage des connaissances, de collaboration, d'éducation et afin de ne pas dupliquer nos efforts, la Fondation espère que la documentation créée soit partagée avec les autres organisations œuvrant pour la prévention et l'élimination de la violence familiale.

Peut-on faire une demande si l'on a déjà bénéficié d'une subvention de la Fondation Fergusson dans le passé?

Si votre organisation œuvre au sein du Canada atlantique et est en règle avec la Fondation, vous pouvez alors de nouveau présenter une demande de financement pour un nouveau projet durable. Les extensions pour des projets existants ne sont pas admissibles.

